

UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE 8002

AVENANT SALAIRES N° 2 du 17 décembre 2010 à LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE LA SOMME

Entre :

L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE 8002, d'une part,

LES ORGANISATIONS SYNDICALES soussignées, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REMUNERATION EFFECTIVES ANNUELLES GARANTIES :

En application de l'Accord National du 13 juillet 1983 modifié sur l'application des rémunérations Minimales Hiérarchiques, le barème des Rémunération Effectives Annuelles Garanties est fixé, à partir de l'année 2010, pour la durée légale du travail, comme suit :

Coefficient	REAG 2010 Base 151 H 67
140	16 287 €
145	16 297 €
155	16 307 €
170	16 322 €
180	16 332 €
190	16 423 €
215	16 545 €
225	17 052 €
240	17 762 €
255	18 568 €
270	19 412 €
285	20 595 €
305	22 282 €
335	24 236 €
365	26 248 €
395	28 346 €

JB

JJL

RD

G

SC

Le barème ci-dessus fixant des garanties annuelles pour la durée légale du travail, les montants dudit barème devront être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif auquel le salarié est soumis.

ARTICLE 2 : VALEUR DU POINT :

La valeur du point est fixée à **5,18 euros, à compter du 1^{er} décembre 2010.** Conformément à l'Accord National du 13 juillet 1983 modifié, cette valeur de point permet de déterminer les Rémunérations Minimales Hiérarchiques qui servent de base de calcul à la prime d'ancienneté prévue par la Convention Collective.

ARTICLE 3 : PRIME DE PANIER :

La prime de panier est fixée à **6,50 euros, à compter du 1^{er} décembre 2010.**

ARTICLE 4 : DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD :

Le présent avenant est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations et dépôt dans les conditions prévues par la loi.

L'Union des Industries et Métiers
De la Métallurgie 8002



La Métallurgie C.F.E. C.G.C. SOMME

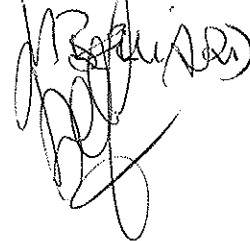


Le Syndicat Métaux C.F.D.T.

CCIN Ribashin



Syndicat de la Métallurgie
et Parties Similaires CFTC
De la Somme



L'U.S.M. F.O. Métallurgie



L'U.D. C.G.T.